



Les rives de l'étang de Bolmon offrent un cadre agréable pour les randonneurs...

Qu'est-ce qu'une zone humide ?

Prairies humides, marais, bordures d'étangs... Les zones humides étant tellement variées et leurs limites spatiales difficiles à repérer, que le législateur a souhaité les identifier plus clairement. Il souhaitait entre autres les distinguer des milieux aquatiques (plans d'eau et cours d'eau).

L'art. L211-1 du code de l'environnement définit les zones humides comme des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Quels services nous rendent les zones humides ?

La préservation et la bonne gestion des zones humides permettent de bénéficier de multiples fonctions et services :

Rôle d'éponge en contribuant à prévenir des inondations (zones d'expansion des crues) et à atténuer les effets de la sécheresse (zones d'infiltration des eaux et de recharge de la nappe) ;

Réservoirs de biodiversité : lieux privilégiés pour la reproduction et/ou le développement de nombreuses espèces ;

Fonctions épuratoires : captage de polluants, de matières en suspension, etc., permettant d'améliorer la qualité de l'eau ;

Stabilisation du littoral : maintien du cordon sableux par la végétation ;

Valorisation patrimoniale (culturelle, paysagère), **sociale** (loisirs, chasse, pêche) et **économique** (agriculture, tourisme).

Y a-t-il une réglementation en vigueur sur ces milieux ?

En plus des **outils de protections spécifiques** (propriétés du Conservatoire du Littoral), les zones humides de Châteauneuf-les-Martigues sont soumises à la réglementation s'appliquant à toutes les zones humides du territoire au titre de la **Loi sur l'eau**. Cette dernière spécifie que les **travaux ayant un impact sur les milieux ou la sécurité publique** (assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblaiement) sont contraints à :

Autorisation pour les zones humides > 1 ha ;

Déclaration pour les zones humides comprises entre 0,1 ha et 1 ha.

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme, lorsqu'il est approuvé sur le territoire concerné, peut également encadrer les pratiques.

Vous souhaitez contacter la police de l'eau pour plus de renseignements ?

Direction départementale des territoires et de la mer (13),
Service de l'environnement –
04 91 28 40 40 –
ddtm@bouches-du-rhone.gouv.fr

Où s'informer sur les zones humides de Châteauneuf-les-Martigues ?
Dossier thématique disponible à l'adresse suivante : www.pole-lagunes.org/PAC-IZH

Quelles pressions pèsent sur les zones humides de ma commune ?

Pollutions portant atteinte à la qualité des eaux de l'étang de Berre et de ses zones humides (facteurs d'apparition du botulisme) ;

Usages non respectueux des zones humides (dépôts de déchets, piétinement, arrachage, dérangement) ;

Morcellement de la zone agricole de Châteauneuf-les-Martigues (forte pression urbaine), qui perd progressivement son rôle tampon entre les milieux naturels humides de l'étang de Bolmon et les secteurs urbanisés ;

Gestion foncière trop hétérogène entre les gestionnaires des zones humides altérant les continuités écologiques.



Depuis sa fermeture aux véhicules motorisés, le lido du Jaï reçoit moins de détritus

Comment conserver les zones humides ?

En préservant ces milieux de toute **artificialisation** altérant la perméabilité des sols et les continuités écologiques, par une meilleure anticipation de la croissance urbaine ;

En les inscrivant dans le zonage du PLU en **zones A ou N** ;

En communiquant auprès du public pour le **sensibiliser** à la conservation de ces milieux ;

En gérant la **fréquentation** des sites de façon **responsable et maîtrisée** ;

En engageant des **travaux de restauration**, lorsque cela est nécessaire.

Quels types d'actions sont à préconiser sur ma commune ?

Diminuer les apports eutrophisants et contaminants sur le bassin versant de l'étang de Berre et prévenir des pollutions accidentelles ;

Etendre les efforts réalisés en matière de réhabilitation du réseau de traitement des eaux usées, sur le réseau pluvial ;

Favoriser les échanges entre lagunes ;

Garantir une gestion conservatrice des zones humides périphériques des étangs de Berre et de Bolmon qui soit cohérente et homogène, et **poursuivre la politique d'acquisition foncière** par le Conservatoire du Littoral ;

Concilier la fréquentation, les différents usages et la préservation des écosystèmes ;

Mieux considérer les zones humides et leur espace de fonctionnalité dans les projets d'aménagement et de développement urbain.

Vers quels acteurs se tourner ?

Gestionnaire des zones humides périphériques de l'étang de Bolmon :
Syndicat Intercommunal du Bolmon-Jaï
Luc BRUN – 04 42 43 08 91
lucbrun@sibolmonjai.org

Animateur du site Natura 2000 « Marais et zones humides liées à l'étang de Berre » :
Gipreb Syndicat Mixte
Raphaël GRISEL 04 42 74 15 51
raphael.grisel@gipreb.fr

Informations naturalistes sur les zones humides sans plan de gestion :
Ligue pour la Protection des Oiseaux PACA – KABOUCHE Benjamin
04 94 12 79 52 – benjamin.kabouche@lpo.fr

Conception : Pôle-relais lagunes méditerranéennes, 2013

Impression : Pure Impression

© Photos : SIBOJAI, DREAL PACA, P. Jourde/LPO, Pôle-relais lagunes méditerranéennes

L'Essentiel sur...

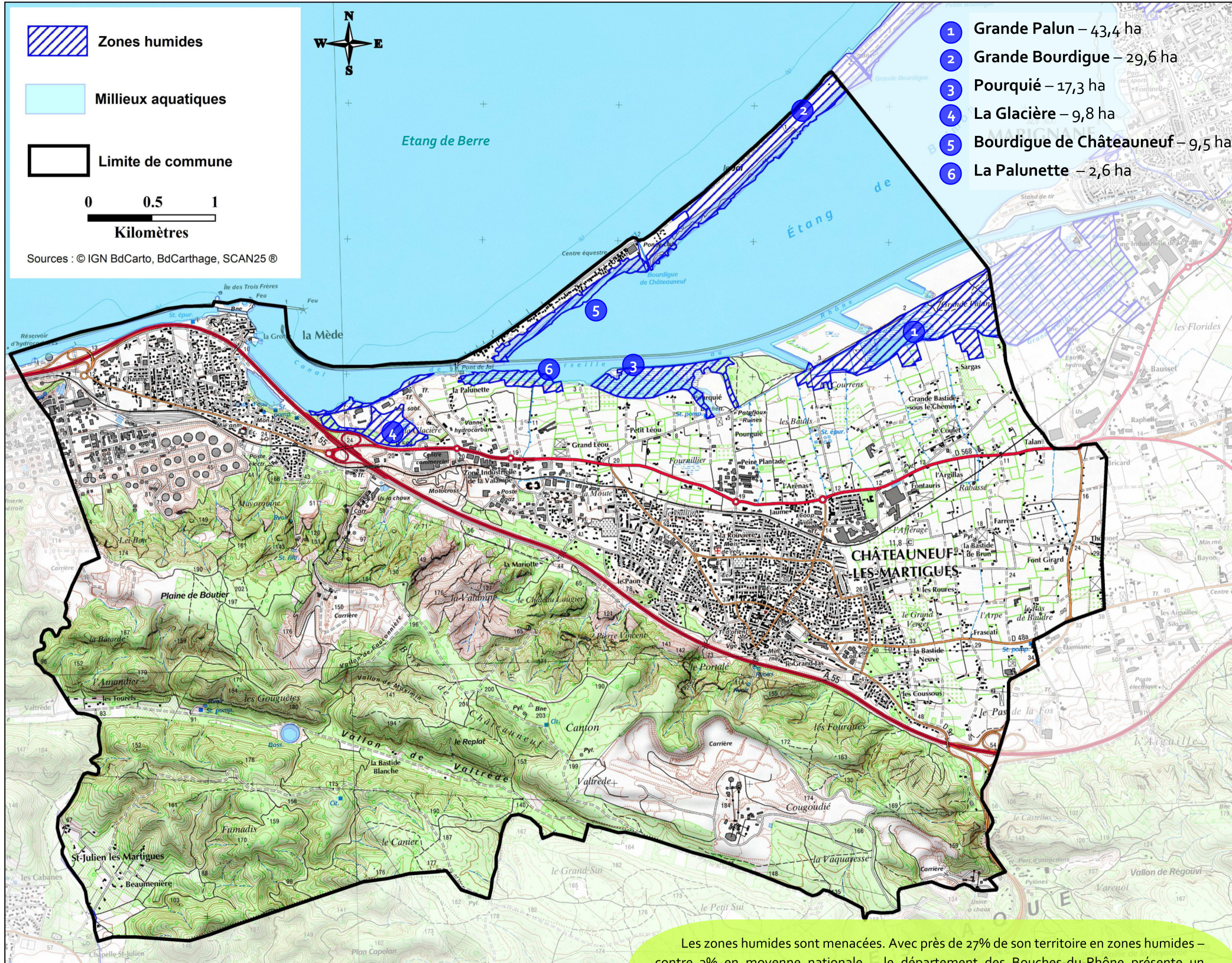
Les zones humides de Châteauneuf-les-Martigues



Pôle-relais lagunes méditerranéennes

Commune de Châteauneuf-les-Martigues

La commune borde les étangs de Berre et de Bolmon, espaces naturels de grande valeur écologique, mais fortement impactés par les activités pratiquées sur l'ensemble de leur bassin versant.



Quels milieux peut-on découvrir sur ces espaces ?

Les rives de l'étang de Bolmon présentent une diversité importante de milieux, allant des zones salées (**sansouïres**), aux secteurs d'eau douce (**roselières**), en passant par des espaces saumâtres de **prairies maritimes**.

Les zones humides de Châteauneuf-les-Martigues abritent également plusieurs habitats d'intérêt communautaire, tels que les **prés et steppes salés**, qui rappellent la Camargue voisine.



Pourquoi



La Glacière

Quelles espèces protégées abritent les zones humides de ma commune ?

Châteauneuf accueille de nombreuses espèces de grand intérêt patrimonial, parmi lesquelles se trouvent :



La Cresse de Crète, espèce méditerranéenne



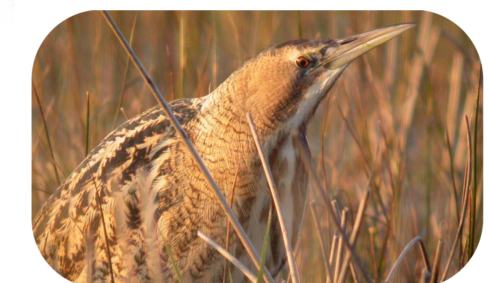
La rare Scorsonère à petites fleurs



La remarquable Cistude d'Europe*, présente sur la Palun de Marignane

* Espèce faisant l'objet d'un Plan National d'Action pour sa sauvegarde

Les zones humides périphériques à l'étang de Bolmon regroupent à elles seules près de **75 % des espèces oiseaux** observées sur la commune.



Le Butor étoilé*, espèce hivernante la plus remarquable

Les zones humides de Châteauneuf-les-Martigues en chiffres...

119 ha soit **3,6 %** de la superficie communale sont couverts par des zones humides

Les zones humides sont menacées. Avec près de 27% de son territoire en zones humides – contre 3% en moyenne nationale – le département des Bouches-du-Rhône présente un caractère exceptionnel. **Toutes les zones humides doivent être protégées en raison des fonctions qu'elles remplissent.**

Afin de répertorier toutes les zones humides à l'échelle du département, l'inventaire existant (ECOSPHERE, 2012) a été mis à jour par la DDTM des Bouches-du-Rhône en 2013 (ECOMED/O2Terre). Il est le résultat d'un investissement important et d'un travail partenarial remarquable. La délimitation des zones humides a été établie à partir de **traitements cartographiques et d'images satellites, de photo-interprétation, de recherches bibliographiques, de relevés d'observation et des connaissances des gestionnaires.**

Ces éléments ne peuvent être ignorés et doivent être pris en compte dans les aménagements ou activités qui sont envisagés sur votre site.

Pour trouver les données mises à jour, dirigez-vous vers le site internet: carmen.developpement-durable.gouv.fr

Vous trouvez que les limites sont imprécises et qu'elles ne respectent pas la réalité de terrain ?

Il est donc nécessaire d'affiner l'inventaire des zones humides à l'échelle parcellaire sur votre commune, en tenant compte des critères réglementaires de délimitation.